

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS141/2
25 août 1998

(98-3293)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – DROITS ANTIDUMPING SUR LES IMPORTATIONS DE LINGE DE LIT EN COTON EN PROVENANCE D'INDE

Demande de participation aux consultations

La communication ci-après, datée du 17 août 1998, adressée par la Mission permanente du Pakistan à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément aux procédures énoncées à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends lu conjointement avec la note de bas de page relative à l'article 4:11 dudit Mémorandum d'accord, le Pakistan demande à participer aux consultations demandées par l'Inde au sujet des actions antidumping de l'UE concernant le linge de lit en coton.

Étant un important exportateur de ces produits à destination de l'Union européenne, le Pakistan a un intérêt substantiel dans la question.
